



# **Note d'orientation**

## **Fonds multipays à effet catalyseur**

**Période d'allocation 2020-2022**

Veillez vous référer à ce document d'orientation pour la période d'allocation 2023-2025 pendant que la version actualisée est en cours d'élaboration.

**Date de mise à jour : novembre 2022**

# Sommaire

---

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
Objet du document	3
Contexte	3

---

<b>Types de candidats et critères d'admissibilité pour les fonds multipays</b>	<b>4</b>
<b>Modalités propres aux candidatures aux fonds multipays</b>	<b>5</b>
<b>Élaboration et présentation des demandes de financement</b>	<b>10</b>
<b>Examen des demandes de financement</b>	<b>12</b>
<b>Règles applicables à la période d'utilisation d'une allocation multipays</b>	<b>12</b>
<b>Références</b>	<b>14</b>

# Introduction

## Objet du document

1. Ce document donne des orientations stratégiques aux candidats à des fonds multipays pour le cycle de financement 2020-2022.
2. Plus précisément, ce document :
  - donne des informations générales sur les démarches multipays ;
  - détaille les types de candidats et les critères d'admissibilité pour les fonds multipays ;
  - décrit le processus de candidature et d'examen propre aux fonds multipays.

## Contexte

3. En plus des enveloppes allouées aux pays, le Fonds mondial a réservé des ressources appelées « investissements à effet catalyseur » pour la prise en charge d'initiatives qui ne peuvent pas être financées uniquement avec les sommes allouées aux pays. Pour le cycle de financement 2020-2022, 890 millions de dollars US d'investissements à effet catalyseur sont disponibles pour trois catégories :
  - **fonds multipays** : ces fonds sont destinés à cibler un nombre limité de priorités stratégiques prédéfinies et essentielles dans certaines régions, définies par le Secrétariat du Fonds mondial, approuvées par le Comité d'approbation des subventions et qui seront financées selon cette modalité à effet catalyseur<sup>1</sup> ;
  - **fonds de contrepartie** : ces fonds sont réservés à certains pays afin d'encourager l'investissement de la somme qui leur est allouée dans des « domaines stratégiques prioritaires » ;
  - **initiatives stratégiques** : ces fonds sont réservés à des démarches gérées au niveau central, dans des domaines stratégiques ne pouvant pas être adressés dans le cadre des sommes allouées aux pays en raison de leur nature innovante ou unique, ou parce qu'elles ne correspondent pas au cycle de financement.
4. Les subventions multipays sont conçues pour mettre fin plus rapidement aux épidémies de VIH, de tuberculose et de paludisme et pour renforcer les systèmes de santé en surmontant les obstacles régionaux et en traitant les questions transfrontalières. Elles sont susceptibles de produire un impact dans des contextes précis, en particulier là où les obstacles ne peuvent être surmontés à l'aide d'une subvention allouée à un seul pays.

---

<sup>1</sup><https://www.theglobalfund.org/fr/applying-for-funding/sources-of-funding/catalytic-multicountry-funds/>

5. Selon la source de financement, les subventions multipays soutenues par le Fonds mondial peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :
- a) subventions multipays financées par les sommes allouées aux pays en vue de renforcer l'efficacité des investissements, par exemple les subventions multipays pour le Pacifique occidental ou pour la riposte au Moyen-Orient ;
  - b) subventions multipays financées à la fois par les sommes allouées aux pays et par des financements à effet catalyseur, par exemple la subvention au titre de l'initiative régionale contre la résistance à l'artémisinine ;
  - c) subventions multipays financées uniquement par des financements à effet catalyseur, par exemple le fonds multipays destiné à lutter contre la tuberculose dans le secteur minier d'Afrique australe. Le présent document se concentre sur cette dernière catégorie.

Pour connaître les directives relatives au processus de candidature pour les catégories a) et b), voir la [note de politique opérationnelle sur la conception et l'examen de la demande de financement](#).

## Types de candidats et critères d'admissibilité pour les fonds multipays

6. Conformément à la Politique du Fonds mondial en matière d'admissibilité<sup>2</sup>, un candidat multipays sera admissible aux financements si la majorité des pays (51% au moins) inclus dans la demande de financement sont admissibles à titre individuel aux financements. Pour déterminer si un candidat multipays satisfait ou non au critère des 51%, les composantes d'un pays qui reçoivent un financement de transition sont considérées admissibles.
7. Les types de candidats suivants peuvent prétendre aux fonds multipays à effet catalyseur :

### a) Instance de coordination régionale

Contrairement aux instances de coordination nationale, les instances de coordination régionale sont des mécanismes de coordination au niveau régional qui représentent plusieurs pays. Ce sont des partenariats public-privé impliquant plusieurs pays d'une même région dont le rôle consiste notamment à 1) coordonner la mise au point des demandes de financement à présenter au Fonds mondial portant sur des programmes pertinents et fondées sur des besoins prioritaires au niveau régional et 2) superviser la mise en œuvre des activités des programmes. À l'instar des instances de coordination nationale, les instances de coordination régionale doivent respecter les [critères d'admissibilité](#) et la politique relative aux instances de coordination nationale.

---

<sup>2</sup> [https://www.theglobalfund.org/media/7443/core\\_eligibility\\_policy\\_en.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/7443/core_eligibility_policy_en.pdf)

## **b) Organisation régionale.**

Une organisation régionale est une entité dotée d'une personnalité juridique indépendante, autre qu'un organisme des Nations Unies ou une organisation multilatérale ou bilatérale<sup>3</sup>, pouvant faire preuve d'une large consultation et participation des parties prenantes régionales, notamment de l'approbation par les instances de coordination nationale de chaque pays inclus dans le programme concerné, et dont le rôle consiste notamment à 1) coordonner la mise au point de demandes de financement à présenter au Fonds mondial pour les programmes concernés selon les besoins les plus urgents au niveau régional, et 2) superviser la mise en œuvre des activités des programmes. Les organisations régionales ne sont pas soumises à certains des [critères d'admissibilité](#), même s'il est fortement recommandé qu'elles les mettent en œuvre autant que possible. Les organisations régionales ne peuvent pas prétendre à un financement des instances de coordination nationale.

Des organisations régionales peuvent aussi demander des financements dans le cadre d'un consortium. Suivant la nature de la demande et le paysage des partenariats, des demandes peuvent être élaborées et contrôlées par plusieurs partenaires actifs dans la région. Dans de tels cas, la proposition doit démontrer comment la collaboration et l'intégration qu'impliquent ce partenariat renforceront l'impact et les capacités locales. Les candidats d'un consortium peuvent comprendre des organismes des Nations Unies ou d'autres organisations multilatérales/bilatérales si cela est dûment justifié. Toutefois, la candidature d'un consortium doit être présentée par une organisation régionale principale respectant toutes les exigences attendues d'une organisation régionale candidate.

8. Les fonctions de base des instances de coordination nationale détaillées dans la [politique relative aux instances de coordination nationale](#) sont applicables à tous les candidats multipays.

## **Modalités propres aux candidatures aux fonds multipays**

9. Il existe trois modalités propres aux candidatures aux fonds multipays. Le Comité d'approbation des subventions assigne l'une des modalités<sup>4</sup> suivantes à chaque domaine prioritaire et région :

**I. Reconduction.** Avec cette modalité simplifiée, la nouvelle subvention sera reconduite sur la base de la subvention existante ; les changements éventuels seront mineurs et le bénéficiaire principal restera le même. Le Secrétariat du

---

<sup>3</sup> Une entité des Nations Unies peut être considérée comme un candidat dans des circonstances exceptionnelles qui devront être approuvées au cas par cas par le Secrétariat du Fonds mondial.

<sup>4</sup> Le Comité d'approbation des subventions peut approuver des exceptions à ces directives lors de l'établissement des modalités de la candidature.

Fonds mondial invite une instance de coordination régionale ou une organisation régionale existante bénéficiant de subventions actives à présenter les documents suivants :

1. un nouveau cadre de résultats, un budget et la documentation complémentaire pertinente ;
2. une demande de validation de reconduction, accompagnée d'une brève description des suites données aux précédentes recommandations du Comité technique d'examen des propositions ou du Secrétariat, des changements éventuellement apportés et de la façon dont les fonds multipays compléteront les programmes nationaux ;
3. des preuves de l'approbation des documents mentionnés aux points 1) et 2) par tous les membres de l'instance de coordination régionale ou leurs suppléants désignés ou par le représentant légal de l'organisation régionale, selon le cas ;
4. des preuves de l'approbation des documents mentionnés aux points 1) et 2) par les instances de coordination nationale de tous les pays participants. Cette approbation devra être attestée par une lettre signée à la fois par la présidence de l'instance de coordination nationale (ou la vice-présidence si la personne qui préside l'instance de coordination nationale n'est pas disponible) et par la personne qui représente la société civile. Pour les pays sans instance de coordination nationale, la demande doit être approuvée par le représentant légal du ministère de la Santé ou d'une autre instance de coordination nationale concernée.

Ces documents seront examinés par le Secrétariat du Fonds mondial, qui évaluera leur pertinence et leur alignement sur les programmes nationaux. Ils seront ensuite validés par le Comité d'approbation des subventions qui, après avoir établi que la proposition de reconduction est appropriée, recommandera le passage à la phase d'établissement de la subvention ou demandera qu'une proposition plus détaillée soit présentée et examinée par le Comité technique d'examen des propositions. Au terme de l'établissement de la subvention, le Comité d'approbation des subventions examinera la subvention pour confirmer les investissements et la recommandera au Conseil d'administration du Fonds mondial pour approbation.

Pour la modalité de reconduction, l'examen du Comité technique d'examen des propositions n'a pas lieu d'être, sauf à la demande spécifique du Comité d'approbation des subventions. Toutes les instances de coordination régionale doivent non seulement apporter des preuves d'un dialogue avec les pays concernés prenant la forme d'une approbation par les membres, et doivent également continuer à respecter les critères d'admissibilité 3 à 6 décrits au paragraphe 10 ci-après.

**II. Préformation.** Les subventions, qu'elles soient nouvelles ou en cours, doivent être définies de manière volontariste pour mieux répondre aux besoins de la priorité stratégique visée par le financement multipays dans le cadre d'un investissement à effet catalyseur. Le Secrétariat du Fonds mondial s'emploiera activement avec les

partenaires à définir le moyen le plus efficace d'obtenir les résultats attendus, et enverra à un candidat identifié une lettre l'invitant à présenter une demande de financement pour examen par le Comité technique d'examen des propositions, dans la limite du montant disponible.

**III. Appel à propositions.** Concernant les priorités stratégiques pour lesquelles la subvention ne sera pas reconduite ou préformée, le Secrétariat du Fonds mondial élaborera, avec les partenaires, un mandat pour un appel à propositions. Les propositions respectant les critères de cet appel seront présentées pour examen au Comité technique d'examen des propositions.

10. Les candidats sont tenus de respecter le principe global d'inclusivité décrit dans le tableau ci-après, compte tenu du contexte multipays ou du pays pertinent. Merci de noter que les critères d'admissibilité 1 et 2 sont évalués lors de la présentation de la demande de financement et qu'ils ne sont pas applicables à la modalité de reconduction (voir le point 9(l) qui décrit les exigences des candidatures spécifiques à la modalité de reconduction). Le respect des critères 3 à 6 est évalué de façon continue pour toutes les instances de coordination régionale, indépendamment de la modalité de la candidature.

<b>Critère d'admissibilité n° 1</b> : le Fonds mondial exige que tous les candidats :	
i. coordonnent la mise au point de toutes les demandes de financement selon des procédures transparentes et documentées faisant participer un large éventail de parties prenantes, aussi bien membres que non-membres de l'instance de coordination nationale, à la préparation et à l'examen des activités à inclure dans les demandes ;	
ii. documentent clairement les mesures prises en vue de faire participer les populations-clés à la mise au point des demandes de financement.	
<b>Instance de coordination régionale</b>	<b>Organisation régionale</b>
Toutes les candidatures multipays doivent démontrer en quoi la demande complète les initiatives nationales et d'autres subventions régionales existantes.	
Une demande multipays doit être approuvée par tous les membres de l'instance de coordination régionale ou leurs suppléants désignés ou par le représentant légal de l'organisation régionale, selon le cas. Par ailleurs, les candidats multipays doivent présenter une lettre signée par la présidence de l'instance de coordination nationale <sup>5</sup> et la personne représentant la société civile comme preuve de l'approbation de la demande par les instances de coordination nationale de tous les pays participants. Dans les pays dépourvus d'instance de coordination nationale, l'approbation par le représentant légal du ministère de la Santé ou d'un autre organisme de coordination nationale est obligatoire.	

<sup>5</sup> Si la personne qui préside l'instance de coordination nationale n'est pas disponible, la lettre d'approbation peut alors être signée par la vice-présidence, à condition que cette alternative soit dûment justifiée.

<b>Critère d'admissibilité n°2</b> : le Fonds mondial exige que tous les candidats :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>i. désignent un ou plusieurs récipiendaires principaux lors du dépôt de leur(s) demande(s) de financement ;</li> <li>ii. documentent une procédure transparente de nomination de tous les récipiendaires principaux, aussi bien existants que nouvellement désignés, basée sur des critères objectifs et clairement définis ;</li> <li>iii. documentent la gestion de tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer la procédure de désignation des récipiendaires principaux.</li> </ul>	
<b>Instance de coordination régionale</b>	<b>Organisation régionale</b>
S'applique pleinement.	<p>S'applique pleinement si l'organisation régionale agit en qualité de candidat mais pas de maître d'œuvre.</p> <p>Si l'organisation régionale agit en qualité de candidat et de maître d'œuvre, ce critère ne s'applique pas.</p> <p>Bonne pratique : quand l'organisation régionale agit en qualité de maître d'œuvre, une évaluation des capacités est requise.</p>

<b>Critère d'admissibilité n° 3</b> : reconnaissant l'importance du suivi stratégique, le Fonds mondial exige que tous les candidats présentent un plan de suivi stratégique pour tous les financements qu'il a approuvés et s'y conforment. Ce plan doit exposer le détail des activités de suivi et la façon dont le candidat compte assurer la participation des parties prenantes membres et non-membres au suivi stratégique, et en particulier des circonscriptions non gouvernementales et des populations-clés.	
<b>Instance de coordination régionale</b>	<b>Organisation régionale</b>
<p>S'applique pleinement. De plus, l'instance de coordination régionale doit établir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) une démarche efficace au regard des coûts pour les visites de terrain ;</li> <li>b) un lien avec les référents nationaux des instances de coordination nationale dans les pays concernés pour garantir l'échange d'informations et l'absence de doublons.</li> </ul>	<p>Bonne pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) établir une démarche efficace au regard des coûts pour les visites de terrain ;</li> <li>b) établir un lien avec les référents nationaux des instances de coordination nationale dans les pays concernés pour garantir l'échange d'informations et l'absence de doublons.</li> </ul>



<p><i>Bonne pratique</i> : veiller à l'alignement (collecte de données et triangulation des informations) avec les programmes nationaux et les subventions nationales quand les sites de mise en œuvre sont les mêmes.</p>	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**Critère d'admissibilité n° 4** : au regard de considérations épidémiologiques et touchant aux droits humains et aux questions de genre, le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale apportent la preuve de la participation :

- i. de personnes qui vivent avec le VIH et de personnes les représentant ;
- ii. de personnes touchées par la tuberculose et le paludisme et de personnes les représentant ;
- iii. de personnes faisant partie des populations-clés et de personnes les représentant.

<b>Instance de coordination régionale</b>	<b>Organisation régionale</b>
<p>S'applique pleinement.</p> <p>Bonne pratique : pour qu'une instance de coordination régionale reste opérationnelle, un groupe de membres plus restreint combinant des attributions régionales, des liens nationaux robustes et des représentants d'organismes régionaux/intergouvernementaux est recommandé.</p>	<p>Ne s'applique pas.</p>

**Critère d'admissibilité n° 5** : le Fonds mondial exige que tous les membres d'instances de coordination nationale représentant une circonscription non gouvernementale soient sélectionnés par ce dernier selon une procédure transparente et documentée, établie au sein de chaque circonscription. Ce critère s'applique à tous les membres non gouvernementaux, y compris les membres visés par le quatrième critère ci-dessus, mais pas aux partenaires multilatéraux et bilatéraux.

<b>Instance de coordination régionale</b>	<b>Organisation régionale</b>
<p>S'applique pleinement.</p> <p>Voir le critère d'admissibilité n°4.</p>	<p>Ne s'applique pas.</p>

**Critère d'admissibilité n° 6** : afin de soutenir le rôle de chef de file de l'instance de coordination nationale qui consiste en donner l'exemple en se conformant aux normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées, le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale :

- i. approuvent et adoptent le Code d'éthique à l'usage des membres de l'instance de coordination nationale<sup>6</sup> ;
- ii. élaborent ou mettent à jour et publient une politique de conflits d'intérêts qui s'applique à tous les membres et suppléants de l'instance de coordination nationale et à tous les employés de son secrétariat ;
- iii. appliquent le Code d'éthique et la politique de conflits d'intérêts tout au long du cycle de vie des subventions du Fonds mondial.

<b>Instance de coordination régionale</b>	<b>Organisation régionale</b>
S'applique pleinement.	Bonne pratique : les candidats démontreront qu'ils sont guidés par des politiques et des principes en matière d'éthique et de conflits d'intérêts et par des codes de conduite équivalents/suffisants.

11. Les procédures d'évaluation de l'admissibilité des candidats aux fonds multipays sont généralement similaires à celles applicables aux sommes allouées aux pays, d'après la section 5 des [procédures opérationnelles relatives à la conception et à l'examen d'une demande de financement](#).

## Élaboration et présentation des demandes de financement

12. Toutes les demandes de financement concernant des fonds multipays doivent inclure un solide cadre d'évaluation de l'effet catalyseur des investissements futurs, des progrès au regard des étapes et de la pertinence du centrage stratégique et de l'impact, ainsi que la planification anticipée de la transition de manière à garantir la pérennité des investissements au-delà de la durée de la subvention.
13. Les candidatures aux fonds multipays doivent être composées des documents suivants, élaborés à partir des documents-types fournis par le Secrétariat du Fonds mondial :

<sup>6</sup> [https://www.theglobalfund.org/media/8234/core\\_codeofethicalconductforccmmembers\\_policy\\_en.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/8234/core_codeofethicalconductforccmmembers_policy_en.pdf)

<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande de financement. Pour les subventions de reconduction, formulaire de validation de reconduction
<input type="checkbox"/>	Cadre de résultats
<input type="checkbox"/>	Budget
<input type="checkbox"/>	Demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée (ne concerne pas les subventions de reconduction)
<input type="checkbox"/>	Cartographie des modalités de mise en œuvre (le cas échéant)
<input type="checkbox"/>	Documents confirmant le statut juridique du candidat et du maître d'œuvre (le cas échéant)
<input type="checkbox"/>	Approbation de la demande de financement par les instances de coordination nationale des pays participants, attestée par une lettre signée par la présidence de l'instance de coordination nationale et la personne représentant la société civile (ou des documents pertinents concernant les subventions de reconduction). Si la personne qui préside l'instance de coordination nationale n'est pas disponible, la lettre d'approbation peut alors être signée par la vice-présidence, à condition que les pièces justificatives appropriées soient présentées <sup>7</sup> .
<input type="checkbox"/>	Approbation de la demande de financement par les instances de coordination nationale des pays participants (ou des documents pertinents, concernant les subventions de reconduction)
<input type="checkbox"/>	Déclaration de conformité de l'instance de coordination régionale/l'organisation régionale
<input type="checkbox"/>	Plans stratégiques nationaux (du secteur de la santé et spécifiques aux maladies) (le cas échéant)
<input type="checkbox"/>	Toutes les pièces justificatives citées dans la demande de financement
<input type="checkbox"/>	Document-type pour la gestion des produits de santé (le cas échéant)
<input type="checkbox"/>	Liste des abréviations et des annexes

14. Les candidats aux fonds multipays doivent suivre les procédures de la section II (élaboration et présentation de la demande de financement) des [procédures opérationnelles relatives à la conception et à l'examen d'une demande de financement](#).

<sup>7</sup> La personne qui préside l'ICN peut justifier son incapacité à signer cette lettre en fournissant, par exemple, le compte rendu d'une réunion de l'ICN ou un extrait des statuts de l'ICN désignant l'autorité qui a le pouvoir de signer en son absence.

## Examen des demandes de financement

15. S'il s'agit d'une reconduction, la demande sera validée par le Secrétariat du Fonds mondial, puis recommandée pour l'établissement de la subvention par le Comité d'approbation des subventions, en veillant à son centrage stratégique, son bien-fondé technique et son potentiel d'impact. Après l'établissement de la subvention, le Comité d'approbation des subventions examinera et confirmera les investissements dans le cadre de fonds multipays et recommandera la subvention au Conseil d'administration du Fonds mondial pour approbation (voir [la note de politique opérationnelle relative à l'établissement, l'approbation et la signature des subventions](#)).
16. Concernant les modalités de préformation et d'appel à propositions, selon un processus similaire à celui utilisé pour les sommes allouées aux pays, le Comité technique d'examen des propositions examinera le centrage stratégique, le bien-fondé technique et le potentiel d'impact des demandes de financement et de la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée. Il pourra aussi formuler des recommandations et donner des orientations que les candidats retenus prendront en considération pendant l'établissement ou la mise en œuvre des subventions en vue de maximiser l'impact des fonds multipays investis. Se fondant sur les recommandations du Comité technique d'examen des propositions, le Comité d'approbation des subventions examinera et confirmera les investissements dans le cadre de fonds multipays et recommandera les subventions multipays au Conseil d'administration du Fonds mondial pour approbation (voir [la note de politique opérationnelle relative à l'établissement, l'approbation et la signature des subventions](#)).

## Règles applicables à la période d'utilisation d'une allocation multipays

17. **Priorités multipays maintenues et priorités multipays hors cadre pour le prochain cycle.**

Dans sa décision GF/B36/04<sup>8</sup>, le Conseil d'administration a recommandé d'affecter 230 millions de dollars US de financements catalytiques à des démarches multipays au cours du cycle de financement 2020-2022. À partir de là, le Comité d'approbation des subventions a décidé que 15 priorités stratégiques multipays pourraient prétendre à une nouvelle demande de financement. Ces priorités sont donc considérées comme des « **priorités multipays maintenues** ».

D'autres priorités stratégiques multipays du cycle d'allocation 2017-2019 n'ont pas été retenues pour un financement durant la période 2020-2022 et sont donc considérées comme « **hors cadre pour le nouveau cycle** ».

---

<sup>8</sup> [https://www.theglobalfund.org/media/4258/bm36\\_04-catalytic-investments\\_report\\_en.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/4258/bm36_04-catalytic-investments_report_en.pdf)

18. **Période d'utilisation de la somme allouée.** En règle générale, la période d'utilisation de la somme allouée<sup>9</sup> s'étale sur trois années<sup>10</sup> pendant lesquelles les financements catalytiques peuvent être utilisés pour mettre en œuvre des programmes. Cette période commence le jour qui suit la fin de la période d'utilisation précédente. Si la période de mise en œuvre d'une subvention multipays est prolongée, des fonds et du temps rattachés à la nouvelle période d'utilisation seront utilisés, ce qui aura pour effet de réduire la durée et les fonds disponibles pour la période de mise en œuvre suivante.
19. Toute dérogation aux règles énumérées dans le tableau ci-dessous doit être approuvée par le Comité d'approbation des subventions, par exemple dans le cas d'une prorogation de subvention due à un changement important intervenu dans le périmètre ou l'ampleur d'une priorité multipays maintenue.

<b>Principes généraux applicables à toutes les subventions multipays existantes</b>	
1.	Dans l'ensemble, les règles applicables aux subventions allouées aux pays en ce qui concerne la période d'utilisation des fonds s'appliquent également aux subventions multipays, qui courent donc sur trois ans.
2.	Deux périodes de mise en œuvre différentes pour une même priorité multipays ne peuvent pas se chevaucher, qu'il y ait ou non changement de maître d'œuvre. Cela concerne toutes les modalités de candidature (reconduction, préformation et appel à propositions).
3.	Si des économies ont été réalisées ou si des fonds n'ont pas été utilisés (p. ex. à cause de retards dans la mise en œuvre), les sommes correspondantes peuvent être réinvesties durant la période de mise en œuvre prévue à l'origine (voir la Note de politique opérationnelle sur la révision des subventions). Les fonds non utilisés à la date de fin de la période de mise en œuvre ne peuvent pas être reportés sur la période de mise en œuvre suivante.
4.	La clôture d'une subvention se déroule conformément à la procédure décrite dans la Note de politique opérationnelle sur le rapprochement des périodes de mise en œuvre et la clôture des subventions.
<b>Règles applicables aux priorités multipays maintenues sans changement de bénéficiaire principal (RP)</b>	
5.	Si une priorité multipays est maintenue sans changement de RP, la période de mise en œuvre de la subvention doit prendre fin à la date prévue et coïncider avec la période d'utilisation des fonds. La période d'utilisation des fonds de la nouvelle subvention débute dès que se termine la période d'utilisation précédente.
6.	Si une priorité multipays est maintenue sans changement de RP dans une situation qui nécessite une prorogation de la subvention, des fonds et du temps rattachés à la nouvelle période d'utilisation seront utilisés, ce qui aura pour effet de réduire la durée et les fonds disponibles pour la période de mise en œuvre suivante. Les prorogations sont traitées et approuvées conformément à la note de politique opérationnelle sur la révision des subventions. Le Comité d'approbation des subventions doit en être avisé même si une prorogation ne lui est pas présentée pour décision.
<b>Règles applicables aux priorités multipays maintenues avec changement de bénéficiaire principal (RP)</b>	
7.	Si une priorité multipays est maintenue avec changement de RP, il est possible de ne pas enchaîner immédiatement les périodes de mise en œuvre à condition de fournir une justification solide. La nouvelle période d'utilisation des fonds débutera immédiatement après la période précédente, mais pourra être prolongée pour tenir compte du laps de temps entre les périodes de mise en œuvre. <b>La période de mise en œuvre sera toujours de trois ans</b> , mais ne pourra ni débiter après le 31 décembre 2022, ni se terminer après le 31 décembre 2025. Par ailleurs, l'avis et l'approbation du Comité d'approbation des subventions sont nécessaires.

<sup>9</sup> [https://www.theglobalfund.org/media/3261/core\\_budgetingglobalfundgrants\\_guideline\\_en.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/3261/core_budgetingglobalfundgrants_guideline_en.pdf)

<sup>10</sup> Les écarts à cette règle des trois années seront acceptés pour les soumissions conjointes des portefeuilles ciblés (pays/candidats), dans le cas où les dates de début et de fin des différentes composantes de la subvention ne concordent pas, ou dans d'autres circonstances sur une base exceptionnelle. Les pays/candidats concernés en seront avisés dans leur lettre d'allocation.

8.	Une subvention multipays accordée au titre de la période d'allocation 2017-2019 sera clôturée conformément à la procédure décrite dans la note de politique opérationnelle sur le rapprochement des périodes de mise en œuvre et la clôture des subventions.
<b>Règles applicables aux priorités multipays actuelles hors cadre pour le cycle suivant</b>	
9.	Des priorités hors cadre pour le cycle suivant pourront être maintenues et les subventions <b>prorogées, lorsque des fonds inutilisés du programme en cours sont suffisants pour couvrir le budget sur le cycle suivant.</b> Là encore, la procédure d'approbation est identique à celle qui s'applique à la révision d'une subvention allouée à un seul pays, telle que décrite dans la note de politique opérationnelle sur la révision des subventions. Toutefois, la prorogation ne pourra pas dépasser 12 mois et devra en outre être solidement justifiée.

## Références

[Stratégie du Fonds mondial pour la période 2017/2022](#)

[GF/B41/02 Méthodologie d'allocation 2020/2022](#)

[GF/B41/03 – Révision 1 – Investissements à effet catalyseur pour la période d'allocation 2020/2022](#)

*Pour plus d'informations sur chacun des domaines prioritaires multipays, merci d'écrire à : [AccessToFunding@theglobalfund.org](mailto:AccessToFunding@theglobalfund.org)*